



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 10423

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'absence de prise en compte, par les services fiscaux, au titre de la déductibilité du revenu foncier déclaré par les bailleurs de locaux commerciaux ou professionnels, de travaux destinés à protéger ces locaux des effets de l'amiante. Il lui rappelle qu'en ses articles 14-I-a et 31-I-1er, la loi de finances pour 2002 prévoit une telle déduction. Or il semble que dans bien des cas cette déduction ait été remise en cause parce que premièrement de tels travaux ont été considérés comme de simples travaux d'amélioration, et deuxièmement parce que la loi de finances pour 2002 n'incluait pas les travaux effectués avant son entrée en vigueur. Il lui demande donc, au nom du civisme dont font preuve ces bailleurs de locaux professionnels ou commerciaux en effectuant de tels travaux, et dans un souci d'équité fiscale entre contribuables s'il ne serait pas souhaitable d'étendre le bénéfice de cette mesure aux litiges en cours à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2002.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10423

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 278

Question retirée le : 11 mai 2004 (Retrait à l'initiative de l'auteur)